

ARRETE TEMPORAIRE



114/2026
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet : Rue Rouget de Lisle – CIRCULATION ET STATIONNEMENT VEHICULE
POUR TRAVAUX – SOCIETE ADEKMA**
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la société ADEKMA représentée par Mme Marilynne CHEREAU en date du 11 mai 2026.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Rouget de Lisle pour permettre des travaux de grutage.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société ADEKMA est autorisée à stationner un véhicule et à installer tout matériel de chantier, le 09 Juin 2025 de 8h30 à 14h00.
Le stationnement sera interdit de l'intersection du Boulevard Valmy et de la rue Rouget de Lisle jusqu'à l'impasse Rouget de Lisle.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Société ADEKMA représentée par Mme Marilynne CHEREAU.

Fait à Saint-Aignan, le 11 mai 2026
Le Maire



Eric CARNAT